

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2026

Présents : Alain FOUILLIT, Gilles VESSAYRE, Annie FILAIRE, Claude TISSEUR, Jean-Marc ROUX, William Malfant, Gérard FOUILLIT

Absents excusés : Jean-Marc ROUX

Absents : Christian MARGERIT

Procurations : Jean-Marc ROUX à Annie FILAIRE

Secrétaire de séance : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025.

III/ ACHAT PARCELLE MME COUROUX

Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 213 et AI n°41 par la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE

Vu l'article L 2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, précisant que les acquisitions d'immeuble doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la commune ;

Vu l'article L 1311-13 du Code Générale des Collectivités Territoriales, stipulant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée ;

Vu l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose (CGPPP) qui permet aux maires de recevoir et authentifier des actes de cession ou d'acquisition immobilière au profit de la commune, publicités foncières.

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts, indiquant que les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes [...] ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Dans le cadre de la création d'une piste forestière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 213 (248 m2) et AI n° 41 (157 m2) appartenant à Madame Marie-Joëlle COUROUX, au prix de 1 € le m², soit un total de 405 €.

Afin d'accomplir les formalités utiles, il propose d'établir un acte de cession en la forme administrative.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 213 et AI n°41, appartenant à Madame Marie-Joëlle COUROUX, au prix de 405 €.
- Charge le 1^{er} adjoint de signer l'acte administratif.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la présente acquisition, notamment l'authentification de l'acte administratif.

M. le Maire est autorisé à représenter la Commune pour ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

IV/ CONSULTATION REGULATION CORMORANS

Monsieur le maire informe le conseil concernant le projet d'Arrêté Préfectoral pour la régulation des cormorans sur les eaux closes (étangs, plans d'eau) et piscicultures (quota 160 oiseaux).

Monsieur le maire rappelle les points suivants :

- Le cormoran n'est pas une espèce native de la Haute-Loire et sa présence et son expansion dans le Massif Central. En effet, la Haute-Loire enregistre toujours une augmentation de la population hivernante depuis plusieurs années.
- Le statut de cette espèce devrait être revue pour tenir compte de sa situation actuelle très différente de sa situation dans les années 80.
- Il est indispensable d'assouplir les modalités de régulations

Vu l'importance indispensable de protéger les poissons autochtones de nos rivières (Truite, ombre, saumon, brochet, chabot...) qui sont eux aussi des espèces protégées, face à cette prédation du grand cormoran et de préserver la biodiversité ;

Vu la nécessité de réguler cette espèce ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la régulation des cormorans.

IV/ Migration service courrier de la Chaise-Dieu vers Craponne-sur-Arzon

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier adressé aux élus afin de les avertir de la future migration du service courrier de la Chaise-Dieu vers Craponne-sur-Arzon.

Marie-Agnès PETIT et Jean-Pierre VIGIER ont pris contact avec Mme AUBERT, déléguée territoriale de la Poste par intérim.

Une réponse est attendue.

V/ Fin vente Section Combres / Famille MISSONNIER

Vu l'article L 2411-5 et L 2411-6 du Code Générale des Collectivités qui précisent les modalités de vente d'un bien de section en l'absence de commission syndicale ;

Vu l'article L 1311-13 du Code Générale des Collectivités Territoriales, stipulant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée ;

Vu l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose (CGPPP) qui permet aux maires de recevoir et authentifier des actes de cession ou d'acquisition immobilière au profit de la commune, publicités foncières.

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts, indiquant que les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes [...] ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor,

M. le Maire rappelle les résultats de la consultation d'électeurs de la section du Combres qui s'est déroulée le 5 janvier 2026 de 14 heures à 16 heures en Mairie de Saint Pal de Senouire à la suite de l'arrêté de M. le Maire de Saint Pal de Senouire en date du 8 décembre 2025.

A la question « **Etes-vous favorable, OUI ou NON, à la vente des parcelles cadastrées section AV n° 39 d'une surface de 21m2 et AV n°40 d'une surface de 219 m2 AVEC RENONCIATION A L'ACCESSION DU GARAGE au profit de MISSONNIER Janine, MISSONNIER Philippe, MISSONNIER Alain et MISSONNIER Pascal appartenant à la section de Combres (voir plan annexé) avec possibilité de vote par correspondance (courrier reçu au plus tard le 05/01/2026) au prix de l'euro symbolique sans obligation de versement ?** », sur douze inscrits, douze électeurs ont participé au scrutin, douze se sont prononcés **POUR** la vente.

Après délibération, au vu des résultats de la consultation :

Le Conseil Municipal :

- Charge le 1^{er} adjoint de signer l'acte administratif.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la présente acquisition, notamment l'authentification de l'acte administratif.
- décide de suivre l'avis de la majorité des électeurs du village de Combres et d'autoriser la cession des parcelles AV 39 d'une surface de 21 m² et AV 40 d'une surface de 219 m², bien de la section du village de La Bastide, à la famille MISSONNIER ou ses ayants droit.
- décide de fixer le prix de vente à 1.00 € symbolique avec dispense de versement ;

VI/ Délibération du quart

- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2026 sera voté en principe début avril 2026.

- Entre la fin de l'exercice budgétaire 2025 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne devrait être réglée.

- Toutefois afin de ne pas pénaliser les entreprises travaillant pour les communes, le législateur a prévu que le Maire peut continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets (Commune, Eau, Assainissement) de l'année précédente, à condition d'y avoir été autorisé par le conseil municipal.

- Le montant et la nature des dépenses d'investissement qui seront engagés avant l'adoption définitive du budget sont fixés et doivent s'apprécier au niveau du chapitre.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder ainsi, conformément aux textes applicables, article 1612-1 du CGCT.

COMPTE		MONTANT BUDGETISE BP 2025	AVANT PROJET 2026
2131	Constructions bâtiments publics	29 689.01	7 422.25
2135	Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	20 000.00	5 000.00
2152	Installations de voirie	42 000.00	10 500.00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 999.00	2 499.75
2157	Matériel et outillage technique	5 000.00	1 250.00
2158	Autres install, matériel et outillage technique	5 000.00	1 250.00
2183	Matériel informatique	1 500.00	375.00
	TOTAL	113 188.01	28 297.00
	25%	28 297.00	

Publié le :

Transmis au Représentant de l'état le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Annie FILAIRE

Le maire

Alain FOUILLIT

VI/ Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de St Pal de Senouire partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de St Pal de Senouire s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ; La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

VII/ Lutte contre le frelon asiatique

Le maire informe le conseil d'une réunion d'information le 24 janvier à Allègre. Une commande de pièges pour frelons asiatiques a été faite.

Ci-dessous un extrait des préconisations du CIVAM Apicole :

Le nombre de pièges à mettre en place (donc à commander) dépend des caractéristiques de chaque commune donc du plan de piégeage annuel à élaborer avec quelques principes :

- Mettre au moins 2 pièges dans chaque hameau (ou chaque quartier de ville) même s'il n'y a pas eu de constatation de présence de Frelon asiatique l'année précédente.*
- Réaliser un piégeage plus dense dans le secteur des nids de l'année précédente (5/6 pièges - surtout si Non destruction ou destruction tardive).*
- Le nid primaire élaboré par la fondatrice au printemps étant à l'abri des intempéries la pose des pièges devra inclure la proximité des cabanes, hangars, maisons, bâtiments isolés et les lieux de nourriture sucrée (vergers, jardins, containers à verre, composteurs, ...) ainsi que les points d'eau (rivières, fontaines...)*

VIII/ Devis archivage

Aux vues du contexte des prochaines élections municipales, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur ce devis.

VIII/ Nouveau mode de calcul longueur voirie

A partir de 2026 c'est la longueur de voirie calculée directement par l'IGN selon son « référentiel à grande échelle » qui sera prise en compte ; différence notable, **l'IGN ne retient dans son calcul que les voiries goudronnées classées dans le domaine public communal et exclut les routes empierrées et les chemins non revêtus.**

Pour 2025, la longueur de voirie prise en compte était de 21 882 m

Pour 2026, la longueur de voirie prise en compte est de 20 585 m.